



## Rencontre de la Table GIRT de la MRC de Témiscamingue

Date : lundi 15 mars 2021 à 13h30 (38<sup>e</sup> rencontre de la Table GIRT)  
Lieu : Vidéoconférence

### Étaient présents :

Membres	Organismes
Yves Beaugard	CREAT
Thomas Bourbonne	MFFP- Ville-Marie
Pierre Bouffard	VHR
Paul Bouvier	MRC de Témiscamingue
Nicolas Baril-Gagnon	AGZAT
Loydy Brousseau	Rayonier Advanced Materials (RYAM)
Ghyslaine Dessureault	Association des pourvoires de l'Abitibi-Témiscamingue (par téléphone)
Jean-François Gingras	LVL Global
Daniel Dufault	MRC de Témiscamingue
Yves Grafteaux	OBVT
Pascal Simard	MFFP Ville-Marie
Ghyslain Huppé	Bureau de mise en marché des Bois (BMMB)
Elijah Polson-Groulx	TFN (présente pour une partie de la rencontre)

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Accueil
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du compte rendu du 15 février 2021
4. Affaires découlant du compte rendu du 15 février 2021
5. Présentation du Bureau de mise en marché des bois (Ghyslain Huppé)
6. Dossier Esker
7. Prochaine rencontre
8. Varia
  - Réaction au reportage de l'émission Enquête
  - Rendez-vous des Ressources naturelles 27 mai 2021
  - Nouveau mandat de Paul Bouvier

### 1. Accueil

La rencontre débute à 13h30. Un rappel sur les règles de fonctionnement, est fait pour permettre un déroulement harmonieux.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté et accepté avec ajouts au point varia.

### **3. Adoption du compte rendu du 15 février 2021**

Le compte rendu est présenté et chacun est invité à faire part de ses commentaires. Le compte rendu est adopté.

### **4. Affaires découlant du compte rendu du 15 février 2021**

- La présentation power point d'Hydro-Québec a été envoyée à l'ensemble des membres. Elle sera mise sur le site de la TGIRT du Témiscamingue dans la section documents d'intérêt.
- À la rencontre du 18 janvier, concernant la révision ciblée du régime forestier, quelques questions étaient restées en suspens :
  - ✓ Recevoir plus d'informations sur les « sites requérant l'installation de ponceaux à déversoir ou avec enfouissement plus important »
    - Réponse MFFP : *la réglementation actuelle est basée sur la notion de libre passage du poisson. S'il n'y a pas d'obstacles au libre passage du poisson, un ponceau avec enfouissement supplémentaire ou un ponceau à déversoirs doit être installé, selon la pente du cours d'eau. L'exercice est de mieux préciser avec Pêches et Océans Canada et le secteur Faune les endroits où le libre passage du poisson doit être assuré. Par exemple selon les critères actuels, des ponceaux à déversoirs ont dû être installés à l'occasion sur des cours d'eau intermittents dont les caractéristiques font en sorte qu'ils ne sont pas utilisés par le poisson (sans poisson). L'objectif est de s'assurer de mettre les investissements aux bons endroits.*
    - Au Témiscamingue, il n'y a pas beaucoup d'installation de ponceaux à déversoir. Il y en a eu un sur le chemin du Lac-à-la-Truite, réalisée par la ZEC.
    - Lors de la planification, on tente d'éviter les sections qui requerront ce type d'équipement.
  - ✓ Est-ce que les pourvoiries sont considérées « restreintes » dans « en permettant de construire, d'améliorer ou de refaire des chemins dans des endroits actuellement restreints ». De façon plus large, quels sont ces endroits « restreints »
    - Réponse MFFP : *Non, ce ne sont pas les pourvoiries qui sont visées. On vise à minimiser les contraintes opérationnelles par exemple, à l'article 68 où on interdit la réfection de chemins à proximité d'un cours d'eau l'hiver alors que ça peut être réalisé sans impact sur l'environnement avec un encadrement adéquat. Des discussions doivent se faire avec le MELCC.*
  - ✓ Est-il possible de connaître la composition du comité mixte permanent de suivi de la mise en œuvre du Règlement sur l'aménagement durable des forêts?
    - Réponse du MFFP : *C'est un comité à Québec. Le comité est composé d'industriels forestiers et du MFFP. Il faut se ramener à l'objectif de la révision ciblée qui est d'améliorer l'environnement d'affaires du secteur forestier afin de participer à la relance économique en période de pandémie.*
    - La Faune ne fait pas partie du comité.

### **5. Présentation Bureau de mise en marché des bois (BMMB)**

Présentation faite par monsieur Ghyslain Huppé, responsable du secteur Nord-Ouest qui regroupe les régions Nord-du-Québec (10) et Abitibi-Témiscamingue (08). Depuis 2018, le Témiscamingue fait partie du secteur Nord-ouest alors qu'auparavant, il était dans le giron du secteur Sud-ouest (Outaouais).

Une copie de la présentation a été envoyée aux membres et est jointe au compte rendu. Le site du BMMB regroupe une multitude d'informations quant aux enchères (passées, actuelles et futures), aux analyses économiques, aux règles de mesurage, à la tarification des bois, etc.. <https://bmmmb.gouv.qc.ca/>

Des discussions, questions et commentaires, il en ressort :

- Lors de la planification fine des secteurs mis aux enchères, les représentants des bénéficiaires de garantie d'aménagement (BGA) sont présents, compte tenu des responsabilités qui leurs sont dévolues, particulièrement en ce qui concerne la voirie forestière;
- Les enchérisseurs sont des usines de transformation et des entrepreneurs forestiers;
- Un acheteur, gagnant d'une enchère, a une période couvrant deux (2) saisons d'été et deux (2) saisons d'hiver pour réaliser l'ensemble des travaux ce qui correspond à une période de 24 à 30 mois environ;
- À la question, comment une pourvoirie est-elle informée qu'il y aura coupe « BMMB » dans son secteur. Réponse : les secteurs du BMMB doivent passer par le processus de consultation PAFIO et le processus d'harmonisation. Compte du délai prescrit pour les travaux, le moment « exact » de la récolte peut être connu à la rencontre opérationnelle de la TGIRT;
- Concernant le mesurage des bois : Le BMMB est responsable du volet normatif et réglementaire du mesurage des bois récoltés. L'Unité de gestion, quant à elle, est responsable de l'émission des permis, de la vérification, du suivi et de la conciliation;
- P. Simard mentionne qu'il y a un vérificateur certifié à l'unité de gestion et qu'il fait des vérifications.

## **6. Dossier Esker**

Monsieur Thomas Bourbonne mentionne que la recommandation de la TGIRT du Témiscamingue au MFFP sur les eskers est acceptée.

La fiche enjeux-solution adoptée, est jointe au compte rendu. Elle sera intégrée au PAFIT.

## **7. Prochaines rencontres**

- 19 avril 2021.

## **8. Varia**

### **8.1 Reportage de l'émission Enquête :**

Une discussion s'ouvre dans la foulée du reportage de l'émission Enquête sur la forêt et des suites qu'il y a eues dans les médias.

- P. Simard : Il y a certes un inconfort au sein des troupes. Il y a eu rencontre des chefs et directeurs en région pour encourager le personnel et demander aux autorités un plan d'action et de positionnement.
- Y. Grafteaux : La concertation ailleurs, n'est pas toujours une réussite. En région, on a la vision que la concertation va bien, les gens se parlent.

- L. Brousseau : Au Témiscamingue la majorité des utilisateurs vivent en région alors qu'ailleurs ils sont souvent, extérieurs et de ce fait, n'ont pas une bonne perception et compréhension de l'industrie.

Le reportage est unidimensionnel et déshumanise l'industrie forestière alors que celle-ci regroupe des gens qui vivent de la ressource et sont aussi utilisateur.

- Y. Beauregard : La certification FSC donne un très bon encadrement à l'industrie. On a besoin de l'industrie en région.
- G. Dessureault : Beaucoup de sympathie pour les gens œuvrant en foresterie. Le message envoyé sème la méfiance auprès de la population. Exemple : Le ministre Dufour à propos des aires protégées.
- L. Brousseau : Il y a un manque de transparence des autorités. La centralisation fait en sorte que les décisions ne sont pas toujours bien adaptée.
- G. Dessureault : La centralisation est aussi au secteur Faune.
- N. Baril-Gagnon : C'est peut-être une occasion de repenser des choses dont le fonctionnement de la TGIRT. On est dans le domaine informatif plus que consultatif.

Il faut une réponse du MFFP et des explications sur ce qui est avancé dans le reportage. Par exemple, qu'en est-il de l'entente locale pour une aire protégée qui n'a pas été retenue.

En guise de conclusion, il est mentionné que le dommage est fait et entretient la suspicion du public vis-à-vis la gestion forestière. Il y a nécessité que les faits soient rétablis, et que la discussion se fasse au-delà de l'anecdotique.

Le reportage est symptomatique d'une perception dans le public. Le MFFP doit y répondre. Il est proposé que la TGIRT prenne une position officielle et transmettre au MFFP une demande à cet effet.

## 8.2 Rendez-vous des Ressources naturelles 2021 :

L'événement aura lieu le 27 mai 2021 et est organisé par l'UQAT et l'AFAT et portera sur les milieux humides.

## 8.3 Nouveau mandat de Paul Bouvier :

Paul Bouvier informe les membres qu'il assumera, de façon intérimaire, la coordination de la TGIRT de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Fin de la réunion à 16h00.

# Le Bureau de mise en marché des bois

TGIRT – Témiscamingue  
Le 15 mars 2021

Ghislain Huppé, ing.f.

# Le marché libre des bois

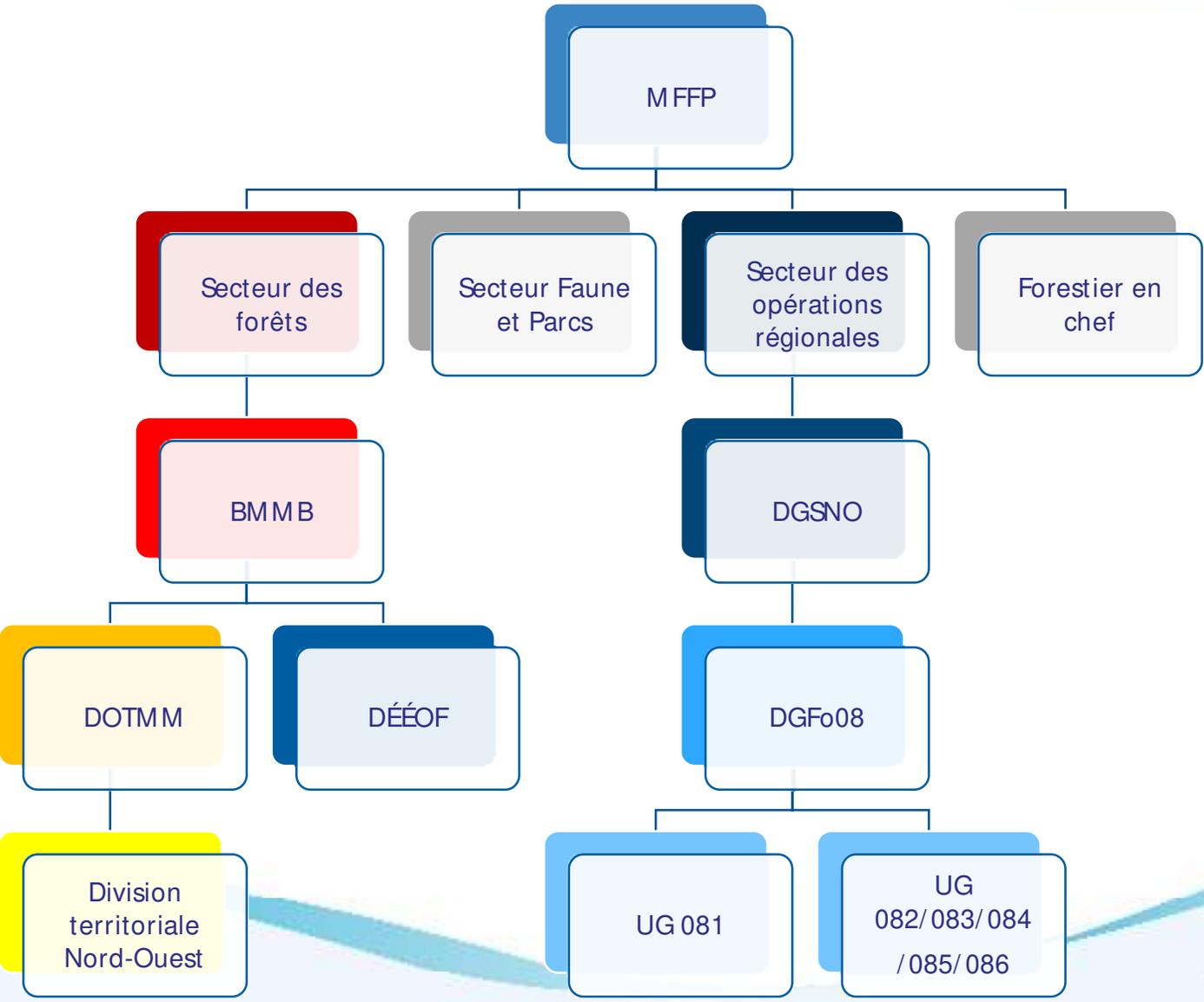
Au programme :

1. Objectifs du Bureau de mise en marché des bois (BM MB)
2. Structure de l'organisation
3. Rôles et responsabilités des divisions territoriales
4. Rôles et responsabilités du Secteur des opérations régionales (SOR)
5. Processus de mise aux enchères
6. Mesures d'harmonisation opérationnelle
7. Bilans 2013-2018 et 2019-2020
8. Questions

# Objectifs

1. Ouvrir l'accès aux bois des forêts publiques.
2. Encourager la performance industrielle et l'utilisation optimale de la ressource.
3. Obtenir une base de référence solide pour alimenter le processus de transposition des prix d'enchère aux bois sous garantie d'approvisionnement.
4. Contribuer à la défense du Québec dans le cadre des litiges commerciaux touchant le secteur forestier.

# Structure simplifiée de l'organisation



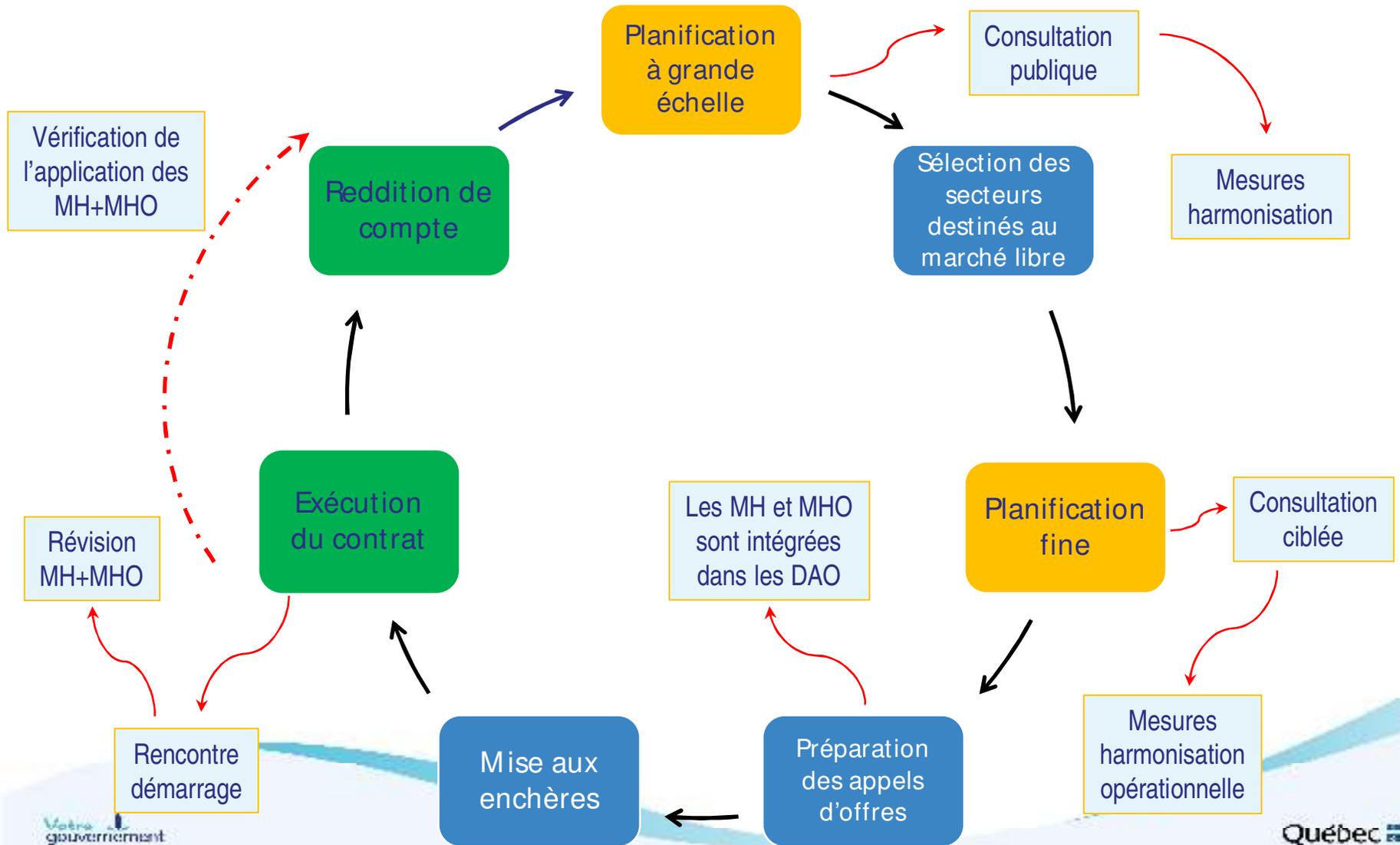
# Rôles et responsabilités des divisions territoriales du BM M B

- Sélection des secteurs destinés au marché libre
- Préparation des appels d'offres : visites terrain, établissement du prix estimé, préparation des documents d'appel d'offres et des documents afférents
- Mise aux enchères
- Ouverture des soumissions et adjudication
- Annonce aux gagnants
- Participation aux rencontres de démarrage
- Suivis contractuel et administratif
- Participation aux rencontres des tables opérationnelles
- Suivi des différents types de volumes confiés au BM M B

# Rôles et responsabilités des Opérations régionales

- Planification forestière
- Participation aux rencontres de démarrage
- Autorisation de débuter les travaux
- Suivi des opérations forestières
- Participation aux rencontres des tables opérationnelles
- Mesurage

# Processus de mise aux enchères



# Mesures d'harmonisation opérationnelle

Les mesures d'harmonisation opérationnelle doivent être :

- Précises
- Mesurables
- Vérifiables

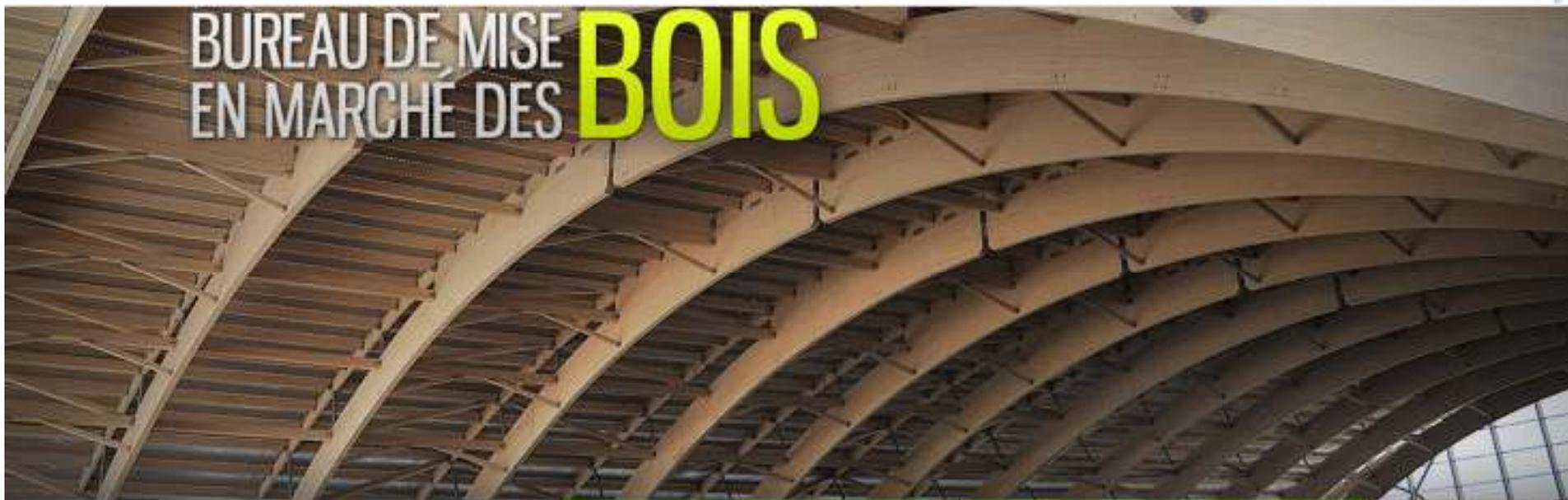
Par exemple :

- L'ACHETEUR s'engage à contacter la municipalité de Laverlochère et le propriétaire privé deux semaines avant le début des travaux afin de l'informer sur les opérations forestières à venir.
- L'ACHETEUR doit aviser le Club de VTT du Témiscamingue deux semaines avant le début des opérations. De plus, l'ACHETEUR doit s'assurer que la signalisation soit suffisante pour assurer la sécurité des utilisateurs tout au long des travaux.

# Mesures d'harmonisation opérationnelle

1. Le processus d'harmonisation est le même pour les chantiers du BMMB que pour ceux des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et des DPRAU.

[www.bmmb.gouv.qc.ca](http://www.bmmb.gouv.qc.ca)



**BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS**

### EXPERTISES ET SERVICES

Cliquez sur les liens ci-dessous pour avoir accès aux différents services offerts par le BMMB.

- Modèles et analyses économiques
- Tarification forestière
- Mesurage et inventaire

### CALENDRIER DES VENTES

#### VENTES RÉGULIÈRES 2021-2022

- 28 janvier au 24 février 2021
- 12 avril au 12 mai 2021
- 31 mai au 30 juin 2021
- 26 juillet au 1er septembre 2021
- 4 octobre au 3 novembre 2021
- 24 janvier au 23 février 2022

### INSCRIPTION AU REGISTRE

Pour participer aux enchères publiques de bois, vous devez être inscrit au Registre des enchérisseurs du BMMB. L'inscription est gratuite.

[Inscription](#)

### S'ABONNER AUX LISTES D'ENVOIS

<b>Origine</b>	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)
<b>Type</b>	Orientation régionale
<b>Échelle</b>	Unité d'aménagement (UA)
<b>Territoire visé (UA)</b>	081-51, 081-52
<b>Enjeu</b>	Qualité de l'eau souterraine (eskers)

### Préoccupation

Un taux de déboisement trop important risque de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés.

### Précision sur la préoccupation

Un aquifère est une formation géologique suffisamment poreuse et perméable pour permettre l'infiltration et la rétention de l'eau. Le pouvoir filtrant des eskers et des moraines aquifères pourrait être impacté en l'absence de couvert forestier suffisant. La présence des végétaux permet de réguler la quantité d'eau au sol et de limiter la percolation de contaminants vers les aquifères. L'importance de l'apport en eau au sol pourrait jouer un rôle dans la vitesse de percolation des contaminants et influencer la qualité de l'eau des eskers et moraines. Aussi, le couvert forestier limite l'évapotranspiration, permettant à l'eau qui percole de se rendre à l'aquifère.

Nous n'avons cependant pas d'étude spécifique sur le taux de boisement à maintenir sur un esker, mais la cible retenue a été fixée basée sur des recherches de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) qui maintiennent qu'il est pertinent de faire le parallèle avec les bassins versants (études du Dr Plamondon). Celles-ci fixent le seuil à 50 % avant d'avoir un impact significatif. Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous avons travaillé sur le déboisement des bassins versants de lacs à touladi et omble de fontaine et les outils utilisés (MAXICOUP.xls) donnent les mêmes seuils de déboisement.

### Objectif

Conserver un **couvert forestier** adéquat sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT.

Indicateur	Cible	Territoire visé (UA)	Écart acceptable
Pourcentage (%) de superficies occupées par un couvert forestier de 3 m et plus pour chacun des eskers et moraines aquifères identifiés.	50 %	081-51	5 %
		081-52	

### Précision sur l'indicateur et la cible

Maintenir un minimum de 50 % de couverts forestiers de 3 m et plus par rapport à la superficie forestière productive (excluant le non-forestier) sur chaque esker et moraine aquifère identifiés par les TLGIRT des UA concernées (voir cartes suivantes).

### Périodicité du suivi

Un suivi annuel de la progression et un suivi quinquennal devront être faits à la programmation annuelle (PRAN).

### Éléments de suivi et formule

Pour s'assurer que les superficies de récolte respectent la cible fixée, préparer annuellement un bilan des superficies perturbées à l'aide des RATF et planifier la récolte de façon judicieuse.

Pourcentage (%) de couverts forestiers de 3 m et plus sur l'esker ou la portion d'esker identifié, affecté par des travaux d'aménagement forestier

$$= (A / B) \times 100$$

A : superficie du couvert forestier de 3 m et plus après la récolte sur l'esker ou la portion d'esker identifié

B : superficie forestière **productive** totale de l'esker ou la portion d'esker identifié

Activités significatives		
Moyens	Responsable	Échéancier
Planifier les activités d'aménagement forestier sur eskers ou portions d'eskers identifiés par la TLGIRT en respectant la cible (50 % de 3 m et plus).	Aménagiste	En continu
Présenter à la TLGIRT un portrait des secteurs planifiés à la PRAN à venir sur eskers ou portions d'eskers identifiés par la TLGIRT selon le type d'interventions à réaliser.	Aménagiste	Annuellement PRAN

Définitions utiles
<p><b>Peuplement de 3 m et plus</b> : peuplement de classe de hauteur égale ou supérieure à 6 (soit hauteur de 2 à 4 m) ou dont l'inventaire terrain nous démontre qu'il répond à la définition de la norme (évaluation des peuplements de 3 m) pour les superficies forestières productives.</p> <p><b>Superficie forestière productive</b> : exclut les codes terrain improductifs (dénudés humides, aulnaies et dénudés secs) ainsi que tout le non-forestier.</p>

Préoccupation
Une trop grande densité de chemins et la circulation qui y est associée risquent de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés.
Précision sur la préoccupation
Les eskers et moraines sont, en quelque sorte, des réservoirs aquifères grâce à leur formation géologique, composés de sédiments à grains fins, peu perméables, sur leurs flancs. La TLGIRT s'inquiète de l'impact du déboisement, de l'essouchement, de l'élimination de la matière organique, de la mise en forme, du gravelage et du compactage du sol qui pourraient entraver le pouvoir filtrant des eskers et moraines. La limitation des chemins permettrait de réduire les portions à découvert, réduire les fuites d'hydrocarbure.
Objectif
Minimiser la densité et la superficie du réseau de <b>chemins forestiers</b> sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT.
Orientation régionale
Lorsque des travaux d'aménagement forestier doivent être réalisés sur les eskers ou portions d'eskers identifiés, l'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée et la construction de nouveaux chemins multiusages devra être limitée. Les segments d'eskers concernés figurent sur les cartes suivantes.

Périodicité du suivi
Un suivi annuel de la progression et un suivi quinquennal devront être faits, à partir du rapport d'activités technique et financier (RATF) et de la couche de chemins Routard.
Éléments de suivi et formule
Nombre de chemins multiusages <b>implantés</b> par eskers ou portions d'eskers identifiés par classe de chemin.
Nombre de kilomètres de chemins multiusages <b>implantés</b> par eskers ou portions d'eskers identifiés.
Prévoir la fermeture de chemins lorsque la situation s'y prête.

Activités significatives		
Moyens	Responsable	Échéancier
Planifier les activités d'aménagement forestier au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) en s'assurant de prioriser les chemins existants.	Aménagiste	En continu
Effectuer un rappel auprès des différents partenaires : bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, Rexforêt et autres entreprises (ex. : acheteur BMMB) lors des rencontres de tables opérationnelles (TO) et de démarrage afin de les sensibiliser sur cette orientation.	Aménagiste	Printemps et selon les rencontres de TO
Présenter à la TLGIRT un bilan annuel illustrant le nombre de kilomètres de chemins multiusages <b>implantés</b> et/ou le nombre de chemins multiusages <b>implantés</b> et/ou le pourcentage de superficie de chemins (toutes catégories) par eskers ou portions d'eskers identifiés.	Aménagiste	Annuellement en janvier

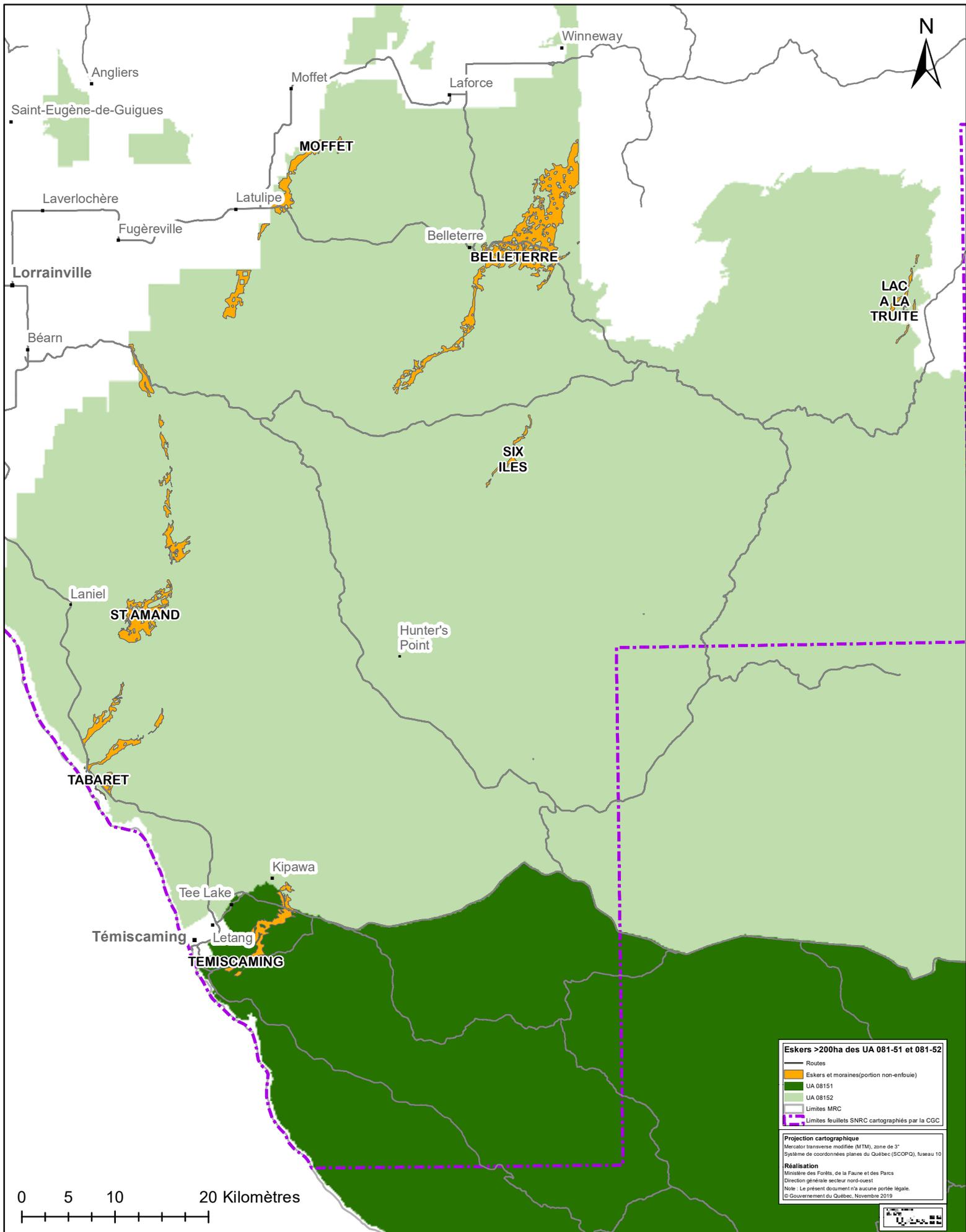
Définitions utiles
<p>Classes de chemin selon le guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/annexes/annexe-4/">https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/annexes/annexe-4/</a></p> <p>Tous les types de chemins sont considérés pour le bilan présenté aux TLGIRT.</p> <p>Présentation à la TLGIRT : demeurer simple en présentant une carte avec le réseau de chemins existants (par classe de chemin). Si désiré, indiquer le nombre de kilomètres de chemins existants puis le nombre de kilomètres <b>implantés</b> chaque année, s'il y en a. Permettre aux membres de voir où sont situés les chemins <b>implantés</b> et si cela implique plusieurs tronçons.</p>

Références

Préparée par (professionnel responsable)

Historique des versions		
Nature des modifications	Personne responsable	Date de modification

# Eskers et moraines aquifères identifiés pour les unités d'aménagement 081-51 et 081-52



**Eskers >200ha des UA 081-51 et 081-52**

- Routes
- Eskers et moraines (portion non-enfouie)
- UA 081-51
- UA 081-52
- Limites MRC
- Limites feuilletés SNRC cartographiés par la CGC

**Projection cartographique**  
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 10

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction générale secteur nord-ouest  
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, Novembre 2019

